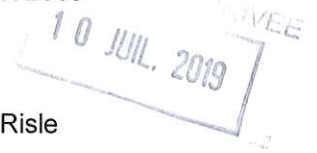




ED

A Honfleur, le mardi 2 juillet 2019



CC Pont-Audemer Val de Risle

Monsieur le Président

Place de Verdun

27 504 PONT-AUDEMER Cedex

Siège
33 cours des fossés
CS 40037
14601 Honfleur Cedex
Tél.: 02 31 14 29 30
Fax : 02 31 14 29 39

Objet : Arrêt du PLUi CCPAVR- Avis de la CCPHB

Réf : CCPHB/FC/AL/ON/2019

LRAR

Ablon
Barneville la Bertran
Berville sur Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Cricqueboeuf
Equemaerville
Fatouville Grestain
Fiquefleury Equainville
Fourneville
Foulbec
Genneville
Gonneville sur Honfleur
Honfleur-Vasouy
Manneville la Raoult
Pennedepie
Quetteville
La Rivière St Sauveur
St Maclou
St Pierre du Val
St Sulpice de Grimbouville
Le Theil en Auge

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 avril reçu le 3 mai 2019, vous nous avez notifié, dans le cadre de la consultation des collectivités locales en application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par délibération de votre Conseil Communautaire du 15 avril 2019.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 portant **avis favorable** de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) sur votre projet arrêté de PLUi.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour en échanger, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués.

M. François CHANTELOUP
Directeur Général des Services



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

BOURRIER - ARRIVÉE
10 JUL. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 25 Juin 2019

<u>Date de Convocation :</u>
11 Juin 2019
<u>Nombre de conseillers :</u>
<u>En exercice :</u> 44
<u>Présents :</u> 30
<u>Votants :</u> 36

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 25 Juin, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents : Xavier CANU, Patrick DRIEU, Joël COLSON, Alain GUESDON, Nicole PREVOST-GODON, Marie-France CHÂRON, Magali GUEST, Daniel GUIRAUD, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Alain FONTAINE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Philippe LEPROU, Martine LEMONNIER, Claude CHICHERIE Catherine FLEURY, Sylvain NAVIAUX, Pascal LELIEVRE, Estelle PICARD, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ.

Absents et excusés : Jean-François BERNARD (donne pouvoir à Ph. Leprou), Yves EON (donne pouvoir à A. Guesdon), Jean-Yves CARPENTIER, véronique COUTELLE (donne pouvoir à M. Bailleul), Dominique LE SAUVAGE, Patrick LABBE, Françoise DAVID (donne pouvoir à Catherine Fleury), François SAUDIN (donne pouvoir à M. Lamarre), Nathalie PAPIN, Sylvie BOISIVON, Christophe PERRAULT, Michel-Olivier MATHIEU (donne pouvoir à P. Lelièvre), Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

Avis de la CCPHB sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (CCPAVR)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 avril 2019, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par courrier du 30 avril 2019 reçu le 2 mai 2019, la CCPAVR a transmis à la CCPHB le dossier de PLUi arrêté pour avis, conformément aux articles L153-11 et L153-16 du Code de l'Urbanisme. La CCPHB dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis simple.

Les principales orientations du PLUi de la CCPAVR ont fait l'objet d'une présentation en Commission Aménagement du Territoire & Habitat du 7 juin 2019. L'ensemble du dossier est consultable sur demande auprès du service urbanisme de la CCPHB.

Suite à la commission Aménagement, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le PLUi de la CCPAVR.

CECI ENTENDU,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la CCPHB doit se prononcer sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (CCPAVR).

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20190625-2506019-249-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

REMERCIE la CCPAVR de sa démarche de consultation,

GARANTIT de solliciter son avis en retour dans cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPHB prescrit le 2 avril 2019,

COMPREND les difficultés rencontrées par la CCPAVR suite à la Loi NOTRÉ (fusions d'EPCI et communes ayant rejoint le territoire en 2019) qui n'ont pas permis d'élaborer un PLUi sur l'ensemble de son territoire en 2019,

DEMANDE à être spécifiquement associée lorsque que le PLUi sera étendu aux communes limitrophes de la CCPHB situées à la confluence de la Risle et de l'estuaire de la Seine,

EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PLUI DE LA CCPAVR, son projet d'aménagement faisant écho aux politiques de la CCPHB particulièrement le positionnement stratégique de la CCPAVR au cœur du triangle métropolitain normand, en tant que territoire rural remplissant des fonctions complémentaires indispensables aux grandes villes, notamment grâce à ses nombreux atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux offrant un cadre de vie attractif,

RECONNAÎT les efforts de densification, de réhabilitation du vacant, de mobilisation des friches et de limitation de la consommation foncière,

S'INTERROGE quant à l'équilibre entre le développement démographique ambitieux et le développement économique simultané de la CCPAVR (nombre d'emplois), ce qui pourrait avoir des conséquences sur le territoire de la CCPHB, notamment en matière d'occupation des emplois de la CCPHB par les actifs de la CCPAVR,

DEMANDE à la CCPAVR de prévoir un aménagement réversible de la voie ferrée, concertée avec la CCPHB, qui ne remet pas en cause une éventuelle réouverture de l'infrastructure ferroviaire si nécessaire,

AFFIRME sa volonté de travailler en partenariat avec la CCPAVR particulièrement sur le déploiement des mobilités douces (itinéraires de randonnée, véloroutes, aménagement de la voie ferrée), l'articulation des aires de covoiturage ainsi que des plateformes de mobilité en ligne, le développement d'une offre foncière économique ainsi que d'une offre touristique toutes deux complémentaires, en prenant appui sur l'Entente Risle / Pays d'Auge qui mériterait d'être confortée,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 2/07/2019

- la publication le : 3/07/2019

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20190625-2506019-249-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019